



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

*Département de l'intelligence économique
et de la protection de l'information
Mission de la protection du secret*

Paris, le 27 JAN. 2023

000162

Maître,

Par lettre en date du 19/12/22, vous avez formé un recours administratif auprès du ministre en charge de l'énergie contre la décision d'interdiction d'accès au site d'EDF prise à l'encontre de Monsieur

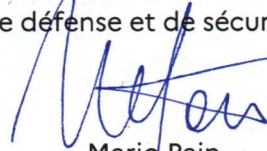
La situation de Monsieur a fait l'objet d'un ré-examen par la commission des recours que je préside. L'avis défavorable du service enquêteur, sur lequel l'opérateur a appuyé sa décision d'interdiction d'accès, est fondé sur des éléments en provenance des services de sécurité qui ne lui sont pas favorables.

Cependant, après examen approfondi j'ai décidé à titre exceptionnel, **de ne pas confirmer la décision d'interdiction d'accès qui lui a été signifiée.** Nous n'avons pas d'objection à ce que l'entrée de Monsieur sur site soit autorisée et ceci à titre probatoire, jusqu'à sa prochaine demande d'autorisation d'accès, à l'occasion de laquelle il fera l'objet d'une nouvelle enquête administrative.

Il appartient à votre client de transmettre ce courrier à son employeur et à l'opérateur du site.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint,
Chef du service du haut fonctionnaire
de défense et de sécurité



Mario Pain

**Monsieur
par le ministère de maître guillaume LE BORGNE
126 rue du cluzel
37000 TOURS**

Copie : EDF
CoSSeN